



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 37
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Karine HUON-SAVINA	

Membres absents :

Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 26 rue des Roses à Dijon

Au titre de sa Délégation 2024 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 18 décembre, a financé Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 26 rue des Roses à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé (PLAi) d'un montant de 124 189,00 € d'une durée de 40 ans.

Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 54,22 % du coût prévisionnel d'opération (229 030,00 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°175315 en annexe signé entre Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAi d'un montant total de 124 189,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 26 rue des Roses à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 175315 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 124 189 ,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 5 PROCURATION(S)

